

DEPARTEMENT  
SAVOIE  
CANTON  
MOUTIERS  
COMMUNE  
LES ALLUES

## DECISION DU MAIRE 2022/095

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

**OBJET : Attribution d'un marché concernant la réhabilitation des appartements du Téléporté des Chalets**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité de mettre en place un marché passé sous une forme ordinaire pour la **réhabilitation des appartements du Téléporté des Chalets**

Considérant l'avis d'appel à concurrence pour le marché concernant la Réhabilitation des appartements du Téléporté des Chalets, publié le 14/06/2022 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la Commande Publique,

Considérant que la durée du marché a été fixée à 3 ans à compter de sa notification.

Considérant qu'à l'issue de la consultation l'offre du groupement :

**Silo architectes (SARL)** - mandataire, domicilié 19 rue Charrel 38000 Grenoble

**Arbotech** (économie de la construction) – cotraitant - 43 route de Frangy Meythet 74960 Annecy

**SAS CET** (études thermique et fluide) – cotraitant - 47 chemin de la Taillat 38240 Meylan

**SAS Vessiere et Cie** (études structure) – cotraitant - 22 rue Charrel 38000 Grenoble

pour un montant global de **61 237.50 € HT** (TF à 11 250.00 € HT et TO à 49 987.50 € HT) selon l'acte d'engagement

s'est révélée la mieux-disante conformément au classement suivant :

- 1- SILO Architectes
- 2- Antoine BARBEYER Architecte

## DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer et de signer le marché de la collectivité avec le groupement **Silo architectes (SARL) – Arbotech – SAS CET – SAS Vessiere** pour un montant global de **61 237.50 € HT** (TF à 11 250.00 € HT et TO à 49 987.50 € HT) selon l'acte d'engagement.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois suivant sa publication conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun, 38000 Grenoble.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et/ou l'organe de direction, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Les Allues, le 26/07/2022

Pour le maire empêché,

L'adjoint délégué,

Alain ETIEVENT

Certifié exécutoire par :

Date d'affichage : Le 29 juillet 2022

